



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
PAUSE MÉRIDIANNE/TEMPS PÉRISCOLAIRES
MAIRIE DE VEYRIER-DU-LAC



Le temps de pause méridienne et les temps périscolaires sont des services municipaux gérés par la Mairie de Veyrier-du-Lac.

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation de ces temps.

IMPLANTATION

L'accueil périscolaire est situé au sein du groupe scolaire Alice DELÉAN et possède ses propres salles d'activités.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
Groupe scolaire Alice DELÉAN
Rue des écoliers
74290 VEYRIER-DU-LAC
07-48-73-58-65
periscolaire@veyrier-du-lac.fr

JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

7h30 à 8h20

16h30 à 18h30

Temps périscolaires

11h30 à 13h20

Pause méridienne

Les parents ou les accompagnants de l'enfant doivent accompagner celui-ci jusqu'à l'entrée de l'accueil périscolaire. Ils ne doivent en aucun cas laisser

l'enfant au portail de la structure. Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de l'animateur en charge de l'accueil.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants uniquement à compter de 17h.

Les temps d'accueil sont des moments privilégiés d'échange entre les parents et l'équipe d'animation. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'animateur en charge de l'accueil pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant... Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge de leur enfant.

Procédure en cas de carence des parents

Les horaires de fonctionnement de l'accueil doivent être respectés. **Une pénalité de retard de 15€ sera appliquée après 18h30** (signature d'une feuille de retard).

En cas de retard, les familles sont tenues de téléphoner à la structure. Pour signaler une absence, les familles doivent adresser un mail à l'adresse électronique suivante : periscolaire@veyrier-du-lac.fr. Si un enfant n'a pas été repris par ses parents ou la personne mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, l'équipe d'animation contacte la famille. En cas d'insuccès dans ces démarches, l'enfant peut être confié à la Gendarmerie Nationale.

Si l'enfant doit être confié à une personne non mentionnée dans la fiche de renseignements, les parents doivent obligatoirement en avvertir l'équipe et ce par écrit (periscolaire@veyrier-du-lac.fr). La personne désignée doit présenter une pièce d'identité à l'animateur en charge de l'accueil.

L'enfant autorisé à rentrer seul (à partir du CP) est renvoyé à l'heure convenue. Les parents doivent le signaler sur la fiche de renseignements ou par courrier si cela est occasionnel. Il en est de même des proches autorisés à récupérer l'enfant.

Si la personne venant chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. L'équipe appelle une autre personne désignée pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.

SANTÉ/HYGIÈNE/SÉCURITÉ

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie de ce document doit obligatoirement être jointe au dossier de l'enfant et **la trousse d'urgence remise à l'équipe d'animation**. Le PAI doit être renouvelé chaque année.

Maladie/accident

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de symptômes apparaissant au cours de la journée, l'équipe d'animation contacte la famille pour l'avertir de l'état de santé de l'enfant et demander qu'elle le récupère.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à donner des médicaments, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé mis en place.

En cas d'urgence, le personnel est autorisé à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais. En cas d'hospitalisation d'un enfant, un membre de l'équipe accompagne l'enfant si le responsable légal n'est pas présent avant le départ des services d'urgences.

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par un animateur. Chaque soin est mentionné dans le registre de soins. Les parents sont informés lors du départ de l'enfant.

Poux/lentes

En cas de problème de parasites (poux, lentes), la famille doit informer la structure et suivre un protocole de traitement au plus vite. L'équipe d'animation met en place un affichage pour informer les familles.

RESTAURATION

Le déjeuner se prend au restaurant scolaire. Une société de restauration a la charge de la préparation des repas.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI en raison d'allergies alimentaires, le repas est fourni par les parents. Les parents acquittent à la commune l'équivalent des frais de prise en charge de l'enfant pendant la pause méridienne à savoir 3€.

Aucune demande spécifique liée à l'alimentation ne sera prise en compte sans la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

LES RÈGLES DE VIE

Les règles de vie en collectivité abordées avec les enfants en début d'année visent à ce que l'enfant fasse preuve de respect dans son comportement, de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Il est rappelé que :

- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe
- les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. L'équipe d'animation est soumise aux mêmes obligations.

-les enfants doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Tout manquement est signalé aux parents. Si les difficultés de comportement persistent, les parents sont reçus par la collectivité qui se réserve le droit d'user de sanctions.

LE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil périscolaire est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent le mentionner dans la fiche de renseignements.

INFORMATIONS/RECOMMANDATIONS

Objets de valeur

Il est déconseillé aux enfants de venir avec des bijoux ou vêtements de valeur à l'école. Les objets personnels (jouets, trousse...) sont déconseillés sur les temps périscolaires et sur le temps de pause méridienne. En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité.

Le téléphone portable et les consoles de jeux sont interdits.

Vêtements

Il est demandé aux familles de marquer les vêtements susceptibles d'être ôtés.

Tout vêtement prêté par l'accueil périscolaire doit être rendu propre.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent se faire le dimanche avant 22h pour la semaine qui suit via le portail famille.

Seules les familles ayant rendus un dossier administratif COMPLET peuvent inscrire leur enfant. Dans le cas contraire, la fonction inscription au niveau du portail famille est bloquée.

Le dossier administratif est valable une année scolaire. Il est commun au périscolaire, à la pause méridienne et à l'accueil de loisirs. Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année (adresse, numéro de téléphone...) doit être signalé au service Enfance-Jeunesse et ce par écrit à l'adresse électronique suivante : enfance.jeunesse@veyrier-du-lac.fr. Le dossier se compose :

- D'une fiche de renseignements
- d'une fiche sanitaire + copie de la partie vaccination du carnet de santé de l'enfant
- d'une copie du PAI pour les enfants concernés

-d'une attestation CAF indiquant le montant du quotient familial ou le dernier avis d'imposition. Si les familles ne souhaitent pas transmettre cette information, le tarif le plus élevé est appliqué.

-d'une attestation d'assurance responsabilité civile assurant l'activité scolaire et extrascolaire

-d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

-de l'avis de jugement pour les parents séparés

Les imprimés du dossier administratif sont communiqués aux familles via le portail familles ou sont téléchargeables sur le site de la commune : www.veyrier-du-lac.fr.

Le dossier doit être déposé à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres de celle-ci en format papier.

Le temps périscolaire du soir est réservé exclusivement aux enfants dont les deux parents travaillent et ne peuvent se rendre à l'école aux heures de sortie scolaire. Une attestation de travail de l'employeur doit être fournie en début d'année. En cas de non-transmission de ces attestations, l'enfant ne sera plus admis lors des temps périscolaires à compter du 1 octobre.

TARIFS/FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les familles ont la possibilité de modifier ou d'annuler, directement sur le portail famille, leur inscription au plus tard le dimanche 22h pour la semaine suivante. Au-delà, les inscriptions sont fermes.

Les absences pour convenance personnelle ou congés des parents ne donnent pas lieu à remboursement. Seules les absences pour maladie, accident, décès ou changement d'horaires imposé par l'employeur sont déduites lors de la facturation et **uniquement sur présentation d'un justificatif** (certificat médical du médecin...) **envoyé dans les 48h qui suivent l'absence** à l'adresse électronique suivante : periscolaire@veyrier-du-lac.fr. Le certificat médical doit être daté du jour de l'absence.

PÉNALITÉS PAUSE MÉRIDIENNE ET TEMPS PÉRISCOLAIRES

Pause méridienne :

-Enfant inscrit non présent : la prestation est facturée

-Enfant présent non inscrit : la prestation est facturée **et** une pénalité de 7,25€ est appliquée en supplément du coût du repas.

Périscolaire :

-Enfant inscrit non présent : la prestation est facturée

Enfant présent non inscrit : la prestation est facturée et une pénalité de 3€ est appliquée en supplément du coût du périscolaire

Les factures sont établies en fin de mois et envoyées par le Trésor Public, par courrier postal. Le règlement se fait directement auprès du Trésor Public.

Service Enfance-Jeunesse
Mairie de Veyrier-du-Lac
74290 VEYRIER-DU-LAC
04-50-60-28-08
enfance.jeunesse@veyrier-du-lac.fr